



**Nouvelle réglementation de l'intermédiation
d'assurance à partir du 1^{er} janvier 2024**

**Informations mises à jour sur
www.finma.ch**

État : 9 janvier 2024

1 Informations mises à jour concernant la nouvelle réglementation de l'intermédiation d'assurance

L'intermédiation d'assurance en Suisse a été soumise à une nouvelle réglementation à partir du 1^{er} janvier 2024. Ce document vous informe sur les mises à jour des informations pertinentes sur le [site Internet de la FINMA](#).

Les versions révisées de la loi sur la surveillance des assurances (LSA) et de l'ordonnance sur la surveillance (OS) sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Cette nouvelle réglementation entraîne un renforcement des exigences relatives à l'intermédiation d'assurance et l'application de nouveaux critères régissant l'assujettissement à la surveillance de la FINMA. En votre qualité d'intermédiaire d'assurance, vous avez certaines démarches à entreprendre. À partir du 1^{er} janvier 2024, seuls les intermédiaires d'assurance qui satisfont ces exigences plus rigoureuses ont le droit d'exercer leur activité sur le marché suisse de l'assurance.

2 Actualisations

Date	Thème	Lien
09.01.2024	Obligation de reporting pour l'intermédiation d'assurance.	Rapports à la FINMA
03.01.2024	Vidéo présentant les informations sur l'utilisation de la plate-forme de saisie et de demande de la FINMA (EHP).	finma.ch/intermediation-en-assurance
21.11.2023	Les symposiums des intermédiaires de la FINMA 2023 : lisez le rapport d'expérience et téléchargez la présentation de votre choix.	Rapport d'expérience et présentations des symposiums des intermédiaires de la FINMA 2023